



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL
l'agglø

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU COLLECTIF D.R.R.E.C

DRREC



CACL / S.P.A.N.C
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
QUARTIER BALATA - CHEMIN DE LA CHAUMIÈRE
97351 MATOURY - BP 9266 - 97302 CAYENNE CEDEX4
GUYANE FRANÇAISE
TÉL : 0594 28 28 28 - FAX : 0594 28 28 20
SPANC@CACL-GUYANE.FR



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL
l'agglomération

PIÈCES À FOURNIR AVEC LA DRREC

- Le plan masse.

- Le **plan de situation** faisant apparaître le point de raccordement.

- Fournir dans le dossier de permis, **une étude particulière** :
 - Faisant apparaître les éléments de dimensionnements à retenir (nombre de logements par type, nombre d'EH) ;
 - Contenant un plan masse d'implantation du système d'assainissement à l'opération (réseaux, postes,...).

TYPE DE CONSTRUCTION

Habitation à usage unifamiliale :

T1 - T2 - T3 - T4 - T5 - T6 - T7 - T8

Habitations à usage collectif :

... x T1 - ... x T2 - ... x T3 - ... x T4 - ... x T5 - ... x T6 - ... x T7 - ... x T8

(Exemple : 2 x T1 - 0 x T2 - 4 x T3 ...)

Locaux à usage professionnel

Précisez :

DESTINATIONS	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹ (B)	Surface créée par changement de destination ² (C)	Surface supprimée ³ (D)	Surface Supprimée par changement de destination ⁴ (E)	Surface Totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
SURFACES TOTALES (M²)						

1- Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

2- Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations.

Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

3- Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher

Par exemple : la transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial.

4- L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret No. 98-247 du 2 avril 1998 ».

ENGAGEMENT DU PÉTITIONNAIRE

Je soussigné(e),

Nom ou raison sociale :

Adresse :

.....

Le pétitionnaire certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé et s'engage à se raccorder conformément aux prescriptions ci-dessus.

Date : | | 20.....

Nom, prénoms :

Signature :

PERSONNE À CONTACTER POUR RÉCUPÉRER LE DOSSIER

Mme. M. Nom, Prénom.....

Adresse :

.....

BP : I...I...I...I Cedex : I...I...I Code postal : I...I...I...I...I Commune :

Mèl :@.....•.....

Téléphone : I...I...I I...I...I I...I...I I...I...I I...I...I Mobile : I...I...I I...I...I I...I...I I...I...I I...I...I

HORAIRE DE RECEPTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif **S.P.A.N.C.** reçoit **sans rendez-vous**

lundi, mardi, mercredi, jeudi de 10h00 à 12h30

Pour prendre un rendez-vous hors de ces horaires, contactez-nous au 0594 28 91 05.